



**Construction de 61 LOGEMENTS et d'un local d'activité**

**« BALZANE »**

**74 Boulevard des Martyrs de la Résistance  
44220 - COUERON**

NOTICE DESCRIPTIVE MFLA  
(Conforme à l'arrêté du 10 mai 1968)

## SOMMAIRE

<b>PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
<b>1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE .....</b>	<b>6</b>
1.1. INFRASTRUCTURE.....	6
1.2. MURS ET OSSATURE.....	6
1.3. PLANCHERS.....	7
1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION.....	8
1.5. ESCALIERS.....	8
1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION.....	8
1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS .....	8
1.8. TOITURES.....	9
<b>2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS .....</b>	<b>10</b>
2.1. SOLS ET PLINTHES.....	10
2.2. REVETEMENTS MURAUX.....	10
2.3. PLAFONDS (sauf peintures et tentures).....	10
2.4. MENUISERIES EXTERIEURES .....	11
2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE.....	11
2.6. MENUISERIES INTERIEURES.....	11
2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS.....	12
2.8. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES .....	13
2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS.....	14
<b>3. ANNEXES PRIVATIVES .....</b>	<b>20</b>
3.1. CAVES.....	20
3.2. BOX ET PARKINGS COUVERTS.....	20
3.3. PARKINGS EXTERIEURS.....	20
3.4. BALCONS ET LOGGIAS SUIVANT PLANS.....	21
3.5. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS .....	21
3.6. JARDINS PRIVATIFS.....	21
<b>4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE .....</b>	<b>22</b>
4.1. HALL D'ENTREE.....	22
4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET PALIERS D'ETAGES .....	22
4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL .....	23
4.4. CAGES D'ESCALIERS.....	24
4.5. LOCAUX COMMUNS .....	24
4.6. LOCAUX TECHNIQUES .....	25
4.7. CONCIERGERIE.....	25
<b>5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE .....</b>	<b>26</b>
5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES .....	26
5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIF.....	26
5.3. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES.....	26
5.4. ALIMENTATION EN EAU.....	26
5.5. ALIMENTATION EN GAZ.....	27
5.6. ALIMENTATION EN ELECTRICITE .....	27
<b>6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS ..</b>	<b>28</b>
6.1. VOIRIES ET PARKING .....	28
6.2. CIRCULATION PIETONS .....	28
6.3. ESPACES VERTS.....	28
6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS .....	28
6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR .....	29
6.6. CLOTURES .....	29

6.7.	RESEAUX DIVERS .....	29
6.8.	LOCAUX COMMERCIAUX .....	30
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME DES CLES .....</b>	<b>31</b>
<b>8.</b>	<b>INFORMATION DES HABITANTS .....</b>	<b>31</b>



## PRESENTATION GENERALE

Le projet comprend la réalisation en une tranche de **61 logements** et d'un local d'activité selon la répartition suivante :

- 2 immeubles de 2 étages sur 1 niveau de sous-sol commun à usage de parking et locaux techniques, comportant globalement 24 logements collectifs (bât A et B).
- 1 immeuble de 2 étages sur rez-de-jardin, comportant globalement un établissement recevant du public au Rdc et 12 logements collectifs aux étages (bât C).
- 15 maisons mitoyennes groupées et 10 maisons individuelles.
- 64 parkings couverts et 55 parkings aériens, dont au moins 1 place visiteur, ainsi que des locaux communs et locaux techniques.

**La présente notice ne concerne que les 6 logements PSLA et/ou BRS répartis dans le bâtiment C.**

Les caractéristiques techniques de l'immeuble sont définies par la présente notice.

Ce programme sera notamment conforme :

- à la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA),
- à la norme électrique NF C 15-100,
- à la réglementation d'accessibilité des bâtiments d'habitation,
- à la réglementation thermique RT 2012

La construction se conformera également :

- aux lois et réglementations en vigueur à la date de dépôt du permis de construire.
- aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment.
- aux règles de construction et de sécurité.

Le dimensionnement des locaux à usage de stationnement sera conforme aux règles d'urbanisme et de sécurité, sans qu'il soit fait référence à une norme dimensionnelle.

La commune de Coueron est inscrite dans une zone relevant du cadre législatif et réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » qui détermine un ensemble de prescriptions techniques visant à la sécurité des biens et des personnes.

le site n'est pas concerné par le risque inondation par crue, compte-tenu de l'altitude du projet qui est bien au-dessus des côtes de crue de la Loire.

Néanmoins, le projet se situe dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

Les dispositions prises sont les suivantes :

- un drainage périphérique et sous dallage permettant d'assurer la pérennité de la portance de plate-forme et, dans le cas d'une exigence d'étanchéité peu contraignante, des parois verticales drainantes et un drainage sous dallage raccordés à un dispositif de relevage relié à un exutoire.

Aussi, le sous-sol est considéré comme inondable et des remontées d'eau seront tolérées.

La conformité de la construction sera tout au long de sa mise en œuvre vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

Un Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (D.I.U.O) définissant les préconisations pour l'entretien et la maintenance de l'immeuble sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le Maître d'Ouvrage. Il sera remis à la copropriété à la livraison du bâtiment.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : réglementation administrative, respect des labels et certifications visés, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le Maître d'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente.

De même, il est précisé que les cotes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserves des tolérances de construction, tel que défini dans l'acte de vente.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

### 1.1. INFRASTRUCTURE

#### 1.1.1. FOUILLES

Après décapage et stockage de la terre végétale, le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation de l'infrastructure. Les terres non utilisées en remblais seront évacuées.

#### 1.1.2. FONDATIONS

Le bâtiment sera fondé sur le bon sol. Selon les résultats de la campagne de reconnaissance de sols, les fondations en béton armé consisteront en semelles superficielles isolées ou filantes.

#### 1.1.3. PLANCHER BAS

Selon les résultats de la campagne de reconnaissance de sols, il sera constitué par un dallage, ou plancher porté en béton armé lissé selon les localisations définies par le bureau d'étude d'exécution de structure.

### 1.2. MURS ET OSSATURE

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure, et validées par le bureau de contrôle.

#### 1.2.1. MURS DU SOUS-SOL

##### 1.2.1.1. Murs périphériques

Les murs du sous-sol seront réalisés sur la périphérie en béton armé suivant étude de structure. Sur la face extérieure des parties de mur autres que celles coulées contre terre, il sera appliqué une peinture à base de produits bitumineux si nécessaire.

L'épaisseur des murs en sous-sol sera au minimum de 20 cm.

##### 1.2.1.2. Murs de refends et poteaux

Les murs de refends seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie de parpaings, les poteaux seront réalisés en béton armé, leurs dimensions résulteront de l'étude de structure, des impératifs de construction et des textes normatifs en vigueur.

#### 1.2.2. MURS DE FACADES

Partie courante et allège par voiles en béton armé de 16 cm d'épaisseur minimum ou maçonneries parpaing creux, brique ou easytherm de 20 cm d'épaisseur minimum ou ossature légère, suivant étude de structure et étude thermique.

Suivant les résultats de l'étude thermique les murs recevront un complexe isolant disposé à l'intérieur ou à l'extérieur même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

Les façades seront revêtues d'un enduit de finition grattée ou d'un bardage suivant les exigences du Permis de Construire. Elles pourront être traitées partiellement avec des finitions ou des matériaux différents.

#### 1.2.3. MURS PIGNONS

Les murs pignons, leurs doublages et leurs revêtements extérieurs seront de même nature que les murs de façades.

#### 1.2.4. MURS MITOYENS

Idem 1.2.2. et seront doublés d'isolant thermique ou non, conformément aux résultats de l'étude thermique.

#### 1.2.5. MURS EXTERIEURS DIVERS (loggias)

Idem 1.2.2.

#### 1.2.6. MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (refends)

Les murs porteurs à l'intérieur des locaux seront réalisés suivant l'étude de structure, en béton armé et /ou en maçonnerie de parpaings avec finition par enduit en ciment ou plaques de plâtre collées, et isolés si nécessaire conformément aux résultats de l'étude thermique.

#### 1.2.7. MURS OU CLOISONS SEPARATIFS

##### □Entre locaux privatifs contigus

Les murs séparatifs entre logements seront réalisés en béton armé de 18 cm d'épaisseur minimale, et/ou maçonnerie de parpaings suivant étude de structure et exigences acoustiques intérieures.

##### □Entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers, ascenseurs, halls et locaux divers)

Les murs séparatifs entre circulations communes et logements seront réalisés en béton armé de 18 cm d'épaisseur minimale et/ou maçonnerie de parpaings suivant étude de structure. Dans le cas d'un mur séparatif entre logement et ascenseur, celui-ci sera doublé d'un complexe isolant acoustique.

### 1.3. PLANCHERS

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure et validées par le bureau de contrôle. Une isolation conforme aux résultats des études thermique et acoustique sera rapportée pour les planchers des locaux habitables.

#### 1.3.1. PLANCHERS SUR ETAGE COURANT

Les planchers d'étage courant seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles. L'épaisseur sera suivant étude de structure et exigences acoustiques (épaisseur minimale 20 cm).

Le plancher bas à rez-de-chaussée recevra une chape flottante thermo-acoustique avec interposition d'un résilient acoustique et d'un isolant thermique.

En étage, ils recevront une chape flottante avec interposition d'un résilient phonique.

#### 1.3.2. PLANCHERS SOUS TERRASSE

Les planchers sous terrasse seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de pré-dalles.

#### 1.3.3. PLANCHERS SUR LOCAUX NON CHAUFFES OU OUVERTS

Idem article 1.3.1

Suivant étude thermique, isolation thermique en sous face par projection ou par panneaux en fibres minérales recouverts ou non de plaques de plâtre ou panneaux rainurés en PVC, suivant destination.

#### 1.3.4. PLANCHERS SOUS COMBLES

Les planchers sous toiture seront constitués de faux-plafond en plaques de plâtre lisse, fixées sur ossature métallique sous la charpente.

Isolation par laine de verre ou de roche, d'épaisseur suivant étude thermique.

Dans le cas de combles aménagés, les surfaces « habitables » sont réglementairement calculées à l'aplomb d'une hauteur libre minimum de 1,80 m sous plafond rampant.

## **1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION**

### **1.4.1. ENTRE PIECES PRINCIPALES**

Les cloisons de distribution seront de type PLACOSTIL ou équivalent, d'épaisseur 72 mm sur rails non isolées et parement plaques de plâtre.

### **1.4.2. ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE**

Les cloisons de distribution seront de type PLACOSTIL ou équivalent, d'épaisseur 72 mm sur rails non isolées et parement plaques de plâtre.

Dans les salles de bains et salles d'eau, le parement de la cloison sera en plâtre hydrofuge et recevra un traitement type Fermasec ou équivalent au droit des douches et baignoires.

## **1.5. ESCALIERS**

### **1.5.1. ESCALIERS**

Les escaliers des parties communes seront de type hélicoïdaux ou à volée droite suivant plans architecte. Ils seront réalisés en béton armé préfabriqué ou coulé en place et seront désolidarisés de la structure porteuse.

### **1.5.2. ESCALIERS DE SECOURS**

Idem escaliers des parties communes article 1.5.1.

## **1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION**

### **1.6.1. CONDUITS DE DESENFUMAGE DES CIRCULATIONS DE L'IMMEUBLE**

Si nécessaire, il sera prévu dans la hauteur du bâtiment des conduits maçonnés ou préfabriqués de désenfumage avec des volets d'obturation commandés par des détecteurs de fumée pour les paliers d'étage, conformément aux dispositions de la réglementation incendie.

### **1.6.2. CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE**

Des conduits métalliques galvanisés seront prévus pour assurer la ventilation des logements dans les gaines techniques maçonnées et/ou cloisonnées. Ils seront reliés aux extracteurs assurant la ventilation mécanique contrôlée de l'immeuble.

Pour les autres locaux se rapporter aux articles 3.1 et articles 4.5 à 4.7.

### **1.6.3. CONDUITS D'AIR FRAIS**

Les conduits d'air frais selon leur localisation seront réalisés en maçonnerie, en plâtre ou en tôle.

### **1.6.4. CONDUITS DE FUMEE ET VENTILATIONS DE CHAUFFERIE**

Sans objet.

## **1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS**

### **1.7.1. CHUTES D'EAUX PLUVIALES**

Les chutes d'eaux pluviales intérieures seront en PVC rigide et situées en gaine technique des logements.

Les chutes extérieures seront en PVC (teinte suivant choix Architecte) et situées en façade même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.



### 1.7.2. CHUTES D'EAUX USEES ET EAUX VANNES

Les chutes d'eau usées seront en PVC rigide, situées en gaine technique des logements. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées - eaux vannes.

### 1.7.3. CANALISATIONS EN SOUS-SOL

Canalisations en PVC et divers réseaux, enterrés, en sous face du plancher haut de parc de stationnement. Elles pourront transiter par des parties privatives (caves, places de parking, boxes).

### 1.7.4. BRANCHEMENTS AUX EGOUTS

A l'intérieur du programme, la collecte des eaux usées/eaux vannes et des eaux pluviales sera réalisée en « séparatif ». Elles seront ensuite évacuées sur réseau concessionnaire ou infiltrées suivant instructions des gestionnaires des réseaux d'assainissement.

## 1.8. TOITURES

### 1.8.1. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

- CAS DES TOITURE TERRASSE

Sans objet (toiture-terrasse).

- AUTRE CAS :

Charpente en bois résineux réalisée traditionnellement ou en fermettes industrialisées, avec traitement insecticide, fongicide et hydrofuge, section des bois suivant calcul et accord du bureau de contrôle techniques.

Couverture métallique en zinc ou acier type PLX, teintes et dimensions suivant plans et prescriptions du Permis de Construire. Isolation suivant étude thermique.

### 1.8.2. ETANCHEITE ET ACCESSOIRES

Toitures terrasses non accessibles : étanchéité bitume élastomère avec panneaux isolants au-dessus des parties habitables de nature et d'épaisseur suivant l'étude thermique et avec protection par gravillons ou auto-protégée ou végétalisée suivant plans.

Toitures terrasses accessibles privatives : étanchéité bitume élastomère avec panneaux isolant au-dessus des parties habitables de nature et d'épaisseur suivant l'étude thermique et avec protection par dalles sur plots.

Terrasses jardins et cheminements : étanchéité bicouche élastomère. Pour les jardins, protection par couche drainante et interposition d'un feutre filtrant.

### 1.8.3. SOUCHES DE CHEMINEE, DE VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

Les souches seront réalisées en maçonnerie ou en tôle, suivant plans.

## 2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

### 2.1. SOLS ET PLINTHES

Si nécessaire et à chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera posé un profilé d'arrêt ou une barre de seuil compensée ou non.

#### 2.1.1. SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES

- Revêtement en lès PVC U2SP3 E2C2 certifié NF Upec A. Pose en coupe double.
- Coloris au choix dans la gamme proposée par le Maître d'ouvrage.
- Plinthes bois en sapin du nord ou équivalent de section 15x70mm minimum.

#### 2.1.2. SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE

- Revêtement en lès PVC U2SP3 E2C2 certifié NF Upec A. Pose en coupe double.
- Coloris au choix dans la gamme proposée par le Maître d'ouvrage.
- Plinthes bois en sapin du nord ou équivalent de section 15x70mm minimum.

#### 2.1.3. SOLS DES BALCONS, LOGGIAS ET SECHOIRS

Les sols des balcons, loggias et séchoirs seront en béton armé lissé.

Pour assurer l'accessibilité handicapés, ils pourront recevoir un revêtement de type dalle béton gravillonné ou carreaux de céramique respectant le classement UPEC. En complément, un revêtement de type grille caillebotis assurera la jonction entre la menuiserie et le revêtement.

### 2.2. REVETEMENTS MURAUX

#### 2.2.1. REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

Dans les salles de bains et salles d'eau :

Faïence murale 20x20cm minimum, pose toute hauteur au droit de la baignoire y compris tablier et/ou du receveur de douche, compris retour débordant 1 carreau (du plafond jusqu'à la plinthe). Joints réalisés au ciment blanc. Coloris au choix dans la gamme proposée par le Maître d'ouvrage.

Le tablier de baignoire intégrera une trappe de visite.

Dans les cuisines :

Faïence murale blanche 20x20cm minimum, pose au droit de l'évier et de l'appareil de cuisson compris retours, sur 3 rangs plus un rang sous évier pour l'étanchéité. Joints réalisés au ciment blanc.

#### 2.2.2. REVETEMENTS MURAUX DANS LES AUTRES PIECES

Les revêtements muraux des autres pièces sont décrits au chapitre 2.6. : peinture, papiers peints, tentures.

### 2.3. PLAFONDS (sauf peintures et tentures)

#### 2.3.1. PLAFONDS DES PIECES INTERIEURES

Dalle en béton armé peinte en étage courant.

Plaques de plâtre peintes avec isolation thermique rapportée dans les combles perdus.

Localement, pour les soffites, certaines pièces intérieures reçoivent un faux-plafond ou un caisson suspendu en plaques de plâtre suivant étude fluides et réglementation acoustique en vigueur.

#### 2.3.2. PLAFONDS DES SECHOIRS A L'AIR LIBRE

Sans objet.

### 2.3.3. PLAFONDS DES LOGGIAS

Dalle en béton armé peinte, teinte au choix de l'Architecte.

Si nécessaire isolation en sous-face de locaux chauffés, conformément à l'étude thermique, recouverte de plaques de plâtre peintes ou panneaux rainurés en PVC au choix de l'Architecte.

### 2.3.4. SOUS-FACE DES BALCONS

Dalle en béton armé, finition brute, ragrée ou peinte suivant choix de l'Architecte.

## 2.4. MENUISERIES EXTERIEURES

### 2.4.1. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES PRINCIPALES

Les fenêtres et les portes fenêtres en façade seront du type PVC hors préconisation spécifique (coloris suivant permis de construire), ouvrant à la française à 1 ou 2 vantaux, avec ou sans partie fixe. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires.

Les fenêtres des cuisines et SDB seront oscillo-battantes, ainsi que celles situées au Rdc.

Dimensions suivant plans.

Les fenêtres en façade sud des logements C102 et C103 (4 fenêtres) seront en ouverture oscillo seul compte-tenu du risque de chute d'objet dans le jardin de la crèche.

### 2.4.2. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES DE SERVICE

Idem article 2.4.1.

Le vitrage des fenêtres des salles de bains, salles d'eau et WC sera dépoli.

Les fenêtres situées au Rdc seront équipées d'un vitrage de type antieffraction ou protégé par une grille en serrurerie.

## 2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

### 2.5.1. PIECES PRINCIPALES

Les baies et portes fenêtres des pièces principales seront équipées de volets roulants à lames PVC (hors préconisation spécifique) motorisés (alimentation électrique filaire) suivant permis de construire.

Les fenêtres des pièces principales seront équipées de volets roulants PVC à commande manuelle par tringle oscillo-battante.

### 2.5.2. PIECES DE SERVICE

Les fenêtres et portes fenêtres des pièces de service seront équipées de volets roulants PVC à commande manuelle par tringle oscillo-battante.

## 2.6. MENUISERIES INTERIEURES

### 2.6.1. HUISSERIES ET BATIS

Les huisseries seront métalliques ou bois.

### 2.6.2. PORTES INTERIEURES

Les portes intérieures seront à âme alvéolaires et à recouvrement de type ICE de chez KEYOR finition lisse laquée d'usine ou de type S01S-T07 de chez DEYA finition lisse revêtue d'une peinture blanche ou équivalent. Elles seront équipées d'une béquille chromée de type MUZE de chez VACHETTE ou TEMPO DISCO de chez BRICARD ou équivalent, sur petite plaque,

avec condamnation à verrou pour les WC, les salles de bains et les salles d'eau. Butées de portes en inox de type 3737 de chez VACHETTE ou type ARAMIS 707100 de chez BRICARD ou équivalent.

### 2.6.3. IMPOSTES EN MENUISERIES

Sans objet.

### 2.6.4. PORTES PALIERES

Les portes d'entrée pour paliers intérieurs seront en bois, antieffraction, BP1 de type CLIMAFORCE 5 de chez KEYOR ou de type 39BE31S-R01 de chez DEYA ou équivalent avec seuil en bois ou aluminium, dimensions suivant plan, finition rainurée, peinture suivant carnet de décoration de l'Architecte. Celles-ci seront équipées de 4 paumelles avec pions anti-dégondage.

Les portes d'entrée pour paliers extérieurs seront en métal, antieffraction, BP1 avec seuil métallique de type METALFORCE de chez KEYOR ou de type COURSIPAC de chez DEYA ou équivalent, finition rainurée, peinture suivant carnet de décoration de l'Architecte.

Les portes d'entrée des villas seront en métal, antieffraction, BP1 avec seuil métallique de type METALFORCE de chez KEYOR ou de type LOGIBLIND de chez DEYA ou équivalent, finition rainurée, peinture suivant carnet de décoration de l'Architecte.

Elles seront équipées d'un ensemble de double béquille chromée type MUZE de chez VACHETTE ou de type TEMPO DISCO de chez BRICARD ou équivalent, sur grande plaque, avec serrure 3 points et cylindre type HDI de chez VACHETTE ou SERIAL XP de chez BRICARD ou équivalent, d'un microviseur assorti et de butées de portes de type 3737 de chez VACHETTE ou type ARAMIS 707100 de chez BRICARD ou équivalent.

### 2.6.5. PORTES ET AMENAGEMENTS DE PLACARDS

- Tous les placards des logements seront équipés de façades constituées de panneaux en mélaminé de 10 mm avec panneaux décor blanc structuré et profil acier, laqué blanc de type KENDORS de chez SOGAL ou équivalent (façades ouvrants à la française si la largeur est inférieure à 0,80 m, coulissant dans les autres cas).
- Les placards des entrées seront équipés d'un aménagement intérieur constitué d'une tablette chapelière et d'une tringle.
- Les placards des chambres (suivant plans) seront équipés d'un aménagement intérieur constitué d'étagères fixes et d'une penderie en fonction de la dimension.
- Les façades coulissantes seront équipées de joints à lèvres et compensateurs de plinthes.

### 2.6.6. MOULURES ET HABILLAGES

Côté logement, les huisseries seront encadrées par un habillage en medium peint.

Côté palier, huisseries bois ou huisseries palières encadrées par un habillage en forme de « L », peint, suivant carnet de décoration de l'architecte.

### 2.6.7. ESCALIERS DES DUPLEX (selon plans)

Les escaliers (limons, marches, garde-corps et main courante) seront réalisés en bois, finition lasurée.

Dans le cas où un local fermé (placard, WC, ...) se trouve sous la volée, celui-ci comportera des contremarches en bois reconstitué.

Ils seront conformes à la réglementation concernant l'accessibilité des handicapés.

## 2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

### 2.7.1. GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

Garde-corps des balcons et barres d'appuis selon plans de façades, en acier laqué d'usine et remplissage bois, teinte au choix de l'Architecte.

Mains-courantes et garde-corps métalliques peints dans escaliers des parties communes, teinte au choix de l'Architecte.

#### 2.7.2. GRILLES DE PROTECTION DES BAIES

Protection de certaines baies selon plans par barreaudage en acier peint ou laqué, teinte au choix de l'Architecte.

#### 2.7.3. OUVRAGES DIVERS

2.7.3.1. Pare-vues pour les terrasses jardins, suivant plans, réalisés en claustras bois.

2.7.3.2. Pare-vues sur les balcons et terrasses accessibles, suivant plans, réalisés en structure métallique et remplissage bois.

2.7.3.3. Brise-soleil

2.7.3.4. Celliers sur balcons

### 2.8. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES

#### 2.8.1. PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS

##### 2.8.1.1. Sur menuiseries

Sur menuiseries PVC : sans objet

Sur menuiseries aluminium : sans objet

Sur menuiseries métalliques : sans objet

##### 2.8.1.2. Sur fermetures et protections

Sur volets PVC : sans objet

Sur volets aluminium : sans objet

##### 2.8.1.3. Sur serrurerie

Peinture anti-corrosion ou laquée d'usine, teinte au choix de l'Architecte.

##### 2.8.1.4. Sur sous-faces et rives des balcons

Finition béton brut ou ragréé sur sous-faces. Mise en œuvre d'une peinture extérieure sur rives si nécessaire.

#### 2.8.2. PEINTURES INTERIEURES

##### 2.8.2.1. Sur menuiseries

Sur les menuiseries bois et huisseries métalliques de toutes les pièces, peinture blanche finition satinée.

##### 2.8.2.2. Sur murs

Toutes pièces : peinture acrylique lisse blanche finition satinée (lessivable).

##### 2.8.2.3. Sur plafonds

Pièces humides compris WC : peinture acrylique lisse blanche finition satinée (lessivable).

Pièces sèches et cuisine ouverte : peinture acrylique lisse blanche finition mate.

##### 2.8.2.4. Sur canalisations, tuyauteries apparentes

Peinture blanche finition satinée.

### 2.8.3. PAPIERS PEINTS ET TENTURES

#### 2.8.3.1. Sur murs

Sans objet.

#### 2.8.3.2. Sur plafonds

Sans objet.

## 2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS

### 2.9.1. EQUIPEMENTS MENAGERS

#### ◆ Bloc évier, kitchenette et robinetterie

Les cuisines seront équipées d'un meuble sous évier mélaminé 2 faces blanches, 3 portes et tablette, plinthes amovibles.

Les éviers seront en inox 18/10<sup>ème</sup> texturé de 1,20m (2 cuves à coussinets acoustiques + un égouttoir).

La robinetterie sera de type mitigeur avec bec orientable.

#### 2.9.1.1. Evacuation des déchets

Sans objet.

#### 2.9.1.2. Armoire sèche-linge

Sans objet.

### 2.9.2. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

#### 2.9.2.1. Distribution d'eau froide

L'alimentation générale s'effectuera par colonne montante en tube PVC pression, disposée dans une gaine technique palière ou en gaine logement. La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

#### 2.9.2.2. Distribution d'eau chaude collective et comptage

Sans objet (Production eau chaude individuelle)

#### 2.9.2.3. Production et distribution d'eau chaude individuelle

#### LOGEMENTS COLLECTIFS :

La production d'eau chaude individuelle sera réalisée par :

- une chaudière gaz à condensation de type THEMA PLUS CONDENS de chez SAUNIER DUVAL ou équivalent (selon étude thermique) raccordée à une ventouse horizontale ou verticale ou à un conduit collectif pour chaudières étanches (3CE)

La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

#### 2.9.2.4. Évacuations

Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC apparents, raccordées aux chutes collectives.

#### 2.9.2.5. Distribution du gaz

En cas de chaudière individuelle l'alimentation en gaz sera en cuivre.

Il n'est pas prévu de robinet gaz pour le raccordement d'appareil de cuisson.

#### 2.9.2.6. Branchements en attente

Arrivées et évacuations fluides en attentes pour le positionnement de 5 appareils électroménagers de 60cm (réfrigérateur, cuisson, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge).

Lorsque c'est possible, les attentes des équipements lave-linge et sèche-linge pourront être prévues en SdB/SdE.

#### 2.9.2.7. Appareils sanitaires

Tous les appareils sanitaires seront de couleur blanche.

Suivant plans :

Les salles de bains / salles d'eau seront équipées (selon plan et/ou typologie) :

- de baignoire en acrylique ou acier avec tablier en carreaux de plâtre ou WEDI et faïence (dito murs) y compris trappe de visite de type NICOLL ou équivalent. Dimensions suivant plans.
- de lavabo en porcelaine blanc sur colonne ou meuble vasque suivant plan
- de receveur de douche céramique extraplat.

Les W-C seront équipés :

- d'un ensemble WC en porcelaine avec cuvette fixée au sol, réservoir à alimentation latérale, mécanisme de chasse à économie d'eau 3/6 L, mécanisme robinet flotteur silencieux.

#### 2.9.2.8. Robinetterie

Pour les douches, baignoires et lavabos : robinetterie mitigeur (compris économiseur d'eau).

#### 2.9.2.9. Accessoires divers

Pour les baignoires et douches, ensemble douchette PVC chromé sur barre de douche (flexible minimum 1,50 m et double agrafage).

### 2.9.3. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

#### 2.9.3.1. Type de l'installation

L'installation électrique sera du type encastré, avec pour origine le tableau d'abonné équipé d'un disjoncteur général, des coupe-circuits affectés et du comptage. L'ensemble sera placé dans une gaine technique (ETEL) conforme à la NF C 15-100 située dans l'entrée ou à proximité immédiate.

#### 2.9.3.2. Puissance à desservir

La puissance à fournir sera de 6 à 12 KW, selon le type de logement et les calculs thermiques.

#### 2.9.3.3. Norme NF C 15-100

La norme NF C 15-100 fixe les règles des installations électriques dans les locaux d'habitation.

Deux arrêtés du 3 août 2016 applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 apportent des modifications à cette norme sur la sécurité des installations électriques et les réseaux de communication des logements imposant dorénavant de distribuer tous les médias sur le même câble et définissant l'installation des prises de communication.

Il n'y a donc plus de prise coaxiale dans le logement.

#### 2.9.3.4. Equipement de chaque pièce

L'appareillage sera de type OVALYS BLANC de chez SCHNEIDER ELECTRIC ou équivalent. Tous les circuits seront reliés à la prise de terre. Toutes les prises de courant seront à éclisse. Les points d'éclairage en plafond et en applique seront équipés de dispositifs de connexion de luminaires (DCL) et d'ampoules.

Le dispositif de commande d'éclairage sera situé à l'entrée à l'intérieur de chaque pièce. Dans les salles de bains, salles d'eau et WC, le dispositif de commande peut, pour respecter les réglementations, être disposé à l'extérieur.

#### Réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées :

Dans tous les logements (desservis ou non par un ascenseur), les pièces de l'unité de vie doivent comporter une prise de courant disposée à proximité immédiate de l'interrupteur de commande d'éclairage situé en entrée de la pièce.

L'équipement de chaque pièce conformément à la norme NF C 15-100 sera le suivant à minima:

- ❑ **Entrée :**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
  - ◆ 1 prise de courant 16A+T si entrée fermée.
- ❑ **Séjour :**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
  - ◆ 1 prise de courant 16A+T par tranche de 4 m<sup>2</sup> habitable, avec un minimum de 5 prises, dont 1 prise en alignement à proximité de l'interrupteur\*.
  - ◆ 2 prises de communication au format RJ 45. Suivant la nouvelle norme C15-100.
- ❑ **Chambre principale (accessible aux handicapés) :**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
  - ◆ 4 prises de courant 16A+T dont 1 prise en alignement à proximité de l'interrupteur\*.
  - ◆ 1 prise de communication au format RJ45. Suivant la nouvelle norme C15-100.
- ❑ **Chambre(s) secondaire(s) :**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
  - ◆ 3 prises de courant 16A+T
- ❑ **Dégagement :**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va-et-vient, selon le cas.
  - ◆ 1 prise de courant 16A+T si superficie supérieure à 4m<sup>2</sup>
- ❑ **Cuisine des T1 et studios ou cuisine fermée de superficie inférieure ou égale à 4m<sup>2</sup> :**
  - ◆ 1 point d'éclairage situé en plafond et 1 applique lumineuse de classe II au-dessus de l'évier, commandés par simple allumage.



- ◆ 1 alimentation 32A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
- ◆ 3 prises de courant 16A+T dont 1 située au-dessus du plan de travail *et 1 située prise en alignement à proximité de l'interrupteur d'accès \**
- ◆ 3 prises de courant 16A+T spécialisées pour lave-linge et lave-vaisselle (pour les T1 et studios : 2 prises 16A+T spécialisées pour lave-linge ou lave-vaisselle)  
Nota : 1 prise de courant 16A+T spécialisée pour lave-linge pourra être située en salle de bain, en salle d'eau ou en WC suivant plans.

□ **Cuisine à partir des T2 ou cuisine fermée de superficie supérieure à 4m<sup>2</sup> :**

- ◆ 1 point d'éclairage situé en plafond et 1 applique lumineuse de classe II au-dessus de l'évier, commandés par simple allumage.
- ◆ 1 alimentation 32A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
- ◆ 6 prises de courant 16A+T dont 4 situées au-dessus du plan de travail *et 1 prise située en alignement à proximité de l'interrupteur d'accès \**
- ◆ 3 prises de courant 16A+T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle ...  
Nota : la prise de courant 16A+T spécialisée pour le lave-linge pourra être située en salle de bains ou en salle d'eau suivant plans.

□ **Salle de bains et salle d'eau principale (accessible aux handicapés) :**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond et 1 applique lumineuse de classe II au-dessus du lavabo, commandés par simple allumage.
- ◆ 1 prise de courant 16A+T à proximité du miroir
- ◆ *1 prise de courant 16A+T en alignement à proximité de l'interrupteur \**.  
Nota : éventuellement 1 prise de courant 16A+T spécialisée pour lave-linge suivant plans.

□ **Salle de bains et salle d'eau secondaire :**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond et 1 applique lumineuse de classe II au-dessus du lavabo, commandés par simple allumage.
- ◆ 1 prise de courant 16A+T à proximité du miroir  
Nota : éventuellement 1 prise de courant 16A+T spécialisée pour lave-linge suivant plans.

□ **WC indépendant (accessibles aux handicapés) :**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en imposte de la porte, commandé par simple allumage.
- ◆ *1 prise de courant 16A+T en alignement à proximité de l'interrupteur \**.

□ **WC indépendant secondaire :**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en imposte de la porte, commandé par simple allumage.

2.9.3.5. Sonnerie de porte palière

Sans objet.

2.9.4. CHAUFFAGE - CHEMINEES - VENTILATIONS

2.9.4.1. Installation de chauffage et appareils d'émission de chaleur

Logements collectifs :

L'installation de chauffage sera de type chaudière individuelle gaz.

Le chauffage sera assuré par une chaudière mixte à condensation installée dans le logement, suivant plan, de marque SAUNIER DUVAL ou équivalent (selon étude thermique) raccordée à une ventouse horizontale ou verticale ou à un conduit collectif pour chaudières étanches (3CE) (cf. §2.9.2.3).

Chaque logement sera équipé d'un thermostat d'ambiance programmable, localisé dans le séjour.

Le chauffage, hors salles de bains et salles d'eau, sera assuré par des radiateurs constitués de panneaux en acier peints en usine, fixés par consoles sur les parois de type REGGANE de chez FINIMETAL ou équivalent.

Le chauffage des salles de bains et salles d'eau sera assuré par des sèches serviettes électriques de type ATOLL SPA de chez ACOVA ou équivalent, dimensions adaptées en fonction de la typologie et de l'étude thermique.

#### 2.9.4.2. Températures intérieures

19°C assurée au centre des pièces pour une température minimale extérieure de base de - 7°C.

#### 2.9.4.3. Conduit de fumée

En cas de chauffage gaz ou bois, conduit de fumée pour évacuation des gaz brûlés des chaudières ou poêles à bois suivant réglementation.

#### 2.9.4.4. Ventilation des logements

##### Logements collectifs :

La ventilation des logements s'effectuera au moyen d'une VMC collective (ventilation mécanique contrôlée) simple flux.

Les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, salle d'eau, et WC).

Les prises d'air frais disposées dans les chambres et le séjour s'effectueront par des grilles incorporées soit en partie haute des menuiseries extérieures, soit dans les coffres de volets roulants des pièces équipées, soit dans les maçonneries selon les exigences techniques.

Commande de débit manuelle des bouches dans les WC et cuisines par cordelette.

#### 2.9.5. Equipement Intérieur des placards et pièces de rangement

##### 2.9.5.1. Placards

Cf. article 2.6.5

##### 2.9.5.2. Pièces de rangement

Sans objet

#### 2.9.6. EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS

##### 2.9.6.1. TV

La résidence sera équipée d'une installation permettant de recevoir l'ensemble des chaînes de la TNT non cryptées.

Les logements seront équipés d'un Réseau de communication, conformément au Code de la Construction et de l'Habitat (article R.111-14), qui permettra une connexion des équipements aux Très Haut Débit et une flexibilité totale des applications multimédias.

Chaque logement sera équipé d'un coffret VDI permettant la diffusion de la télévision via les prises RJ45.

Il sera prévu un branchement TV type RJ45 dans les studios/T1 et deux dans les autres logements (une dans le séjour et une dans la chambre principale).

### 2.9.6.2. Téléphone

La résidence sera raccordée à la fibre optique ou le cas échéant au réseau cuivre ORANGE quand celle-ci ne sera pas présente sur la rue.

L'ensemble des prises RJ45 des logements définies à l'article 2.9.3.4 seront raccordées à un coffret de communication situé dans la gaine technique logement.

### 2.9.6.3. Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

L'entrée dans l'immeuble se fera grâce à un équipement :

- sur la porte extérieure du hall, platine digicode inox avec borne VIGIK, de type CE20ZC54 de chez URMET ou de type CLIE 500 avec lecteur vigik type ACM/R de chez COMELIT ou équivalent,
- dans le sas, une platine vidéophone avec borne VIGIK à boutons poussoirs, de type SYNTHESI de chez URMET ou de type IKALL METAL de chez COMELIT (pour 20 logements) ou bien à défilement de noms de type D83/l de chez URMET ou de type PIC 6L/SBC de chez COMELIT (pour 21 logements et plus), ou équivalent,

Dans les logements : combiné visiophone mains-libre, permettant de converser avec les visiteurs et de commander à distance l'ouverture de la seconde porte du sas de l'immeuble.

Un système VIGIK (badge de proximité) permettra l'accès de l'immeuble aux concessionnaires et aux résidents.

### 2.9.7. AUTRES EQUIPEMENTS

Un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) sera installé.

### **3. ANNEXES PRIVATIVES**

#### **3.1. CAVES**

Sans objet

#### **3.2. BOX ET PARKINGS COUVERTS**

##### **3.2.1. MURS, CLOISONS ET POTEAUX**

Les murs et cloisons seront en béton armé ou parpaings, les poteaux seront en béton armé. Suivant l'étude de structure leur positionnement pourra être différent des plans de vente sans altérer les dimensions des places de stationnement.

Les emplacements de parking ne seront pas boxés.

##### **3.2.2. PLAFONDS**

Les plafonds seront en béton brut de décoffrage, avec isolant thermique, en sous-face des parties habitables suivant étude thermique.

##### **3.2.3. SOLS**

Les sols des circulations et des parkings seront en béton armé lissé.

Les places seront numérotées et délimitées à la peinture.

##### **3.2.4. PORTE D'ACCES**

Porte principale d'accès au parking de type basculante avec tablier alvéolaire finition tôle laquée commandée par télécommande type mini-émetteur (1 par place de stationnement).

##### **3.2.5. RAMPES D'ACCES POUR VEHICULES**

Rampe d'accès en béton balayé.

##### **3.2.6. VENTILATION**

Ventilation du parking statique dimensionnée pour assurer le renouvellement d'air en fonction du nombre de places, conformément à la réglementation.

##### **3.2.7. EQUIPEMENT ELECTRIQUE**

Eclairage du parking en sous-sol par tubes fluo, dont 1/3 en allumage fixe permanent et 2/3 commandés par détecteurs de présence ou bouton poussoir.

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité disposés suivant réglementation.

Nota : les boxes et parkings pourront être traversés par des réseaux communs (gainés, canalisations, etc.).

Un pré-équipement pour bornes de recharge des véhicules électriques sera réalisé conformément à la réglementation.

#### **3.3. PARKINGS EXTERIEURS**

##### **3.3.1. SOLS**

Les sols seront en enrobé ou béton ou pavés engazonnés suivant plans.

Les places seront numérotées et délimitées à la peinture ou par des bordures.

##### **3.3.2. SYSTEME CONDAMNANT L'ACCES**

Sans objet

##### **3.3.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE**

Sans objet

- 3.3.4. AMENAGEMENTS DIVERS (couverture, pergola...)  
Sans objet.

### **3.4. BALCONS ET LOGGIAS SUIVANT PLANS**

- 3.4.1. SEPARATIFS ENTRE BALCONS  
En l'absence de murs séparatifs voir article 2.7.3.
- 3.4.2. EQUIPEMENT ELECTRIQUE  
Les balcons et loggias d'une surface supérieure à 10 m<sup>2</sup> seront équipés d'une prise de courant étanche.
- 3.4.3. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE  
Sans objet.

### **3.5. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS**

- 3.5.1. SEPARATIFS ENTRE TERRASSES  
En l'absence de murs séparatifs voir article 2.7.3.
- 3.5.2. SOLS  
Sols constitués par des dalles bétons gravillonnées posées sur plots ou sur pleine-terre, format 50 x 50 cm.
- 3.5.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE  
Terrasses privatives au rez-de-chaussée équipées d'une applique lumineuse.  
Terrasses privatives en étage d'une surface supérieure à 10 m<sup>2</sup> équipées d'une prise de courant étanche et d'une applique lumineuse.
- 3.5.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE  
Terrasses privatives en étage d'une surface supérieure à 10 m<sup>2</sup> équipées d'un robinet de puisage.

### **3.6. JARDINS PRIVATIFS**

- 3.6.1. PLANTATIONS  
Sans objet.
- 3.6.2. CLOTURES  
Sans objet.
- 3.6.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE  
Sans objet.
- 3.6.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE  
Sans objet.

## **4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE**

### **4.1. HALL D'ENTREE**

#### **4.1.1. SOL**

Conformément aux plans de l'Architecte, le sol du hall d'entrée sera revêtu de carrelage U4P4E3C2 en grès cérame 40 x 40 cm ou 30 x 60 cm mini de chez MARAZZI ou SALONI ou équivalent, et d'un tapis encastré type Traffic Confort de chez ALCAM ou équivalent.

#### **4.1.2. PAROIS**

Les murs seront revêtus d'un revêtement mural de type ZENITH de chez LUTECE selon plan de décoration de l'Architecte.

#### **4.1.3. PLAFONDS**

Il sera prévu un faux plafond constitué de plaques de plâtre revêtu de peinture acrylique mate.

#### **4.1.4. ELEMENTS DE DECORATION**

Un miroir sera disposé dans le hall suivant plans de décoration.

#### **4.1.5. PORTES D'ACCES ET SYSTEME DE FERMETURE - APPEL DES OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE**

Les portes d'entrée seront constituées d'ensembles en acier ou aluminium laqué, avec vitrage sécurit et ferme-porte. Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, ces portes présenteront des caractéristiques permettant un contraste visuel.

Le système de contrôle d'accès et les dispositifs de commande manuelle décrit à l'article 2.9.6.3 répondront aux exigences de la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

Les portes intérieures des parties communes situées dans le hall seront peintes, équipées d'un double béquillage chromé sur grande plaque (entraxe 195 mm) de type JAZZ de chez VACHETTE ou équivalent, d'un profil d'habillage de 10 cm de largeur coté circulation palière.

#### **4.1.6. BOITES AUX LETTRES ET A PAQUETS**

Les boîtes aux lettres de type COURRIEL de chez RENZ ou équivalent (coloris au choix de l'Architecte), seront encastrées dans le hall, ou posées en applique dans un local courrier ou en batterie extérieure suivant plans.

Leur disposition sera conforme aux prescriptions concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

#### **4.1.7. TABLEAU D'AFFICHAGE**

Un tableau d'affichage sera intégré dans l'ensemble boîtes aux lettres ou disposé à proximité dans le hall.

#### **4.1.8. CHAUFFAGE**

Les circulations communes au rez-de-chaussée seront protégées thermiquement de l'extérieur par le sas du hall d'entrée ; il ne sera pas prévu de chauffage.

#### **4.1.9. EQUIPEMENT ELECTRIQUE**

Il sera prévu des spots lumineux de chez RESISTEX ou équivalent encastrés en faux plafond. L'appareillage sera de type DOOXIE de chez LEGRAND ou similaire.

### **4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET PALIERS D'ETAGES**

#### **4.2.1. SOLS**

Au rez-de-chaussée, le sol sera carrelé de façon identique au hall d'entrée (le calepinage pourra être différent), avec plinthes assorties.

Le sol des paliers d'étages sera revêtu d'une moquette de type BEST S 3 de chez BALSAN ou équivalent, U3S P3 E1 C0 avec plinthes peintes en médium à bord droit peintes.

#### 4.2.2. MURS

Il sera posé un revêtement de type ZENITH de chez LUTECE ou équivalent, avec baguettes pour angles saillants suivant plans de décoration.

#### 4.2.3. PLAFONDS

Si nécessaire, conformément à la réglementation acoustique, il sera prévu partiellement un faux-plafond acoustique type GYPTONE ou équivalent, recouvert d'un enduit gouttelette ou d'une peinture acrylique blanche mate.

#### 4.2.4. ELEMENTS DE DECORATION

Suivant plan de décoration de l'Architecte.

#### 4.2.5. CHAUFFAGE

Il n'est pas prévu de chauffage dans les circulations communes.

#### 4.2.6. PORTES

Les portes des circulations communes seront à âme pleine peintes, équipées d'un double béquillage chromé sur grande plaque (entraxe 195 mm) de type JAZZ de chez VACHETTE ou équivalent, d'un profil d'habillage de 10 cm de largeur (suivant plan de décoration de l'Architecte).

Les huisseries seront encadrées par un profil d'habillage peint identique à la porte (suivant plan de décoration de l'Architecte).

Les portes des gaines techniques seront réalisées en panneaux de particules avec paumelles invisibles, finition peinture.

#### 4.2.7. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Il sera prévu 1 prise de courant 16A+T placée dans la gaine technique palière de tous les niveaux, sur le circuit des services généraux.

Il sera prévu des spots lumineux de chez RESISTEX ou équivalent, des hublots de type PHOEBUS ou OMEGA XL de chez RESISTEX ou équivalent (à rez-de-chaussée), et des plafonniers ou appliques intégrant des ampoules LED de chez RESISTEX ou équivalent (en étage), suivant plans de décoration de l'Architecte.

L'allumage des paliers sera commandé par détecteurs de présence.

L'appareillage sera de type DOOXIE de chez LEGRAND ou similaire.

Le dispositif d'éclairage sera conforme à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

### 4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL

Les circulations décrites dans ce chapitre, sont uniquement les circulations piétonnes d'accès, telles que sas et couloirs (à l'exception des sols décrits au chapitre 3).

#### 4.3.1. SOLS

Sols des circulations bruts.

#### 4.3.2. MURS

Murs des circulations en béton ou parpaings bruts revêtus de peinture vinylique ou d'un enduit projeté type gouttelette.

#### 4.3.3. PLAFONDS

Plafonds en béton brut, avec ou sans isolant thermique en sous-face, selon la nature des locaux situés au-dessus.

#### 4.3.4. PORTES D'ACCES

Portes d'accès des sas et des locaux techniques à âme pleine, peintes, de degré coupe-feu ou pare-flamme conforme à la législation, avec ferme-porte hydraulique.

#### 4.3.5. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Eclairage assuré par hublots en plafond type Chartres de chez SARLAM ou équivalent, commandés par détecteurs de présence.

### 4.4. CAGES D'ESCALIERS

#### 4.4.1. SOL DES PALIERS

Les paliers d'escaliers ouverts en superstructure seront revêtus d'une moquette identique aux circulations palières en étage (dito article 4.2.1).

Les paliers d'escaliers fermés en superstructure, pour les cages sans ascenseur, seront revêtus de peinture anti-poussière.

Les paliers d'escaliers fermés en superstructure, pour les cages avec ascenseur, seront revêtus de peinture anti-poussière.

Les paliers d'escaliers en infrastructure seront revêtus de peinture anti-poussière.

Le fût d'escalier sera revêtu de peinture anti-poussière.

#### 4.4.2. MURS

Escaliers en superstructure : en béton ou maçonneries, finition enduit projeté type gouttelette.

Escaliers en infrastructure : en béton ou maçonneries, finition brute.

#### 4.4.3. PLAFONDS

Les plafonds d'escalier ouverts en superstructure recevront une peinture (dito article 4.2.3.).

Les plafonds d'escalier fermés en superstructure recevront un enduit projeté type gouttelette.

Les plafonds d'escalier en infrastructure seront bruts.

#### 4.4.4. ESCALIERS (marches, contremarches, limons, plinthes, garde-corps, sous-face de la paillasse)

Marches, contremarches, limons : dito article 4.4.1.

Sous-face de paillasse : dito article 4.4.3.

Les mains courantes seront en acier finition peinture. Un garde-corps en serrurerie ou en maçonnerie, clora le palier au dernier étage.

Ces éléments seront conformes à la réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

#### 4.4.5. CHAUFFAGE - VENTILATION

Les cages d'escaliers ne seront pas chauffées.

Un lanterneau de sécurité sera placé en partie haute pour le désenfumage avec dispositif d'ouverture conforme à la réglementation.

#### 4.4.6. ECLAIRAGE

L'éclairage se fera par tubes fluo ou équivalent commandées par détecteurs de présence.

Le dispositif d'éclairage sera conforme à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

### 4.5. LOCAUX COMMUNS



#### 4.5.1. GARAGE A BICYCLETTES, VOITURES D'ENFANTS

Le sol, les murs et le plafond seront bruts.

L'éclairage se fera par hublot type CHARTRES de chez SARLAM ou équivalent commandé par détecteurs de présence.

L'ouverture de la porte sera sur gâche mécanique avec cylindre sur organigramme.

#### 4.5.2. LOCAUX DE RANGEMENTS ET D'ENTRETIEN

S'ils existent, ils seront traités de façon identique à l'article 4.5.1.

### 4.6. LOCAUX TECHNIQUES

#### 4.6.1. LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES

Au sol, carrelage antidérapant 30x30cm, U4 P4 E3 C2, avec plinthe à gorge.

Les murs recevront un carrelage en remontée sur 1.50 m, et une peinture vinylique au-dessus.

Il sera prévu un éclairage par hublots type CHARTRES de chez SARLAM ou équivalent commandés par détecteurs de présence, un robinet de puisage et un siphon de sol.

Il sera ventilé naturellement ou mécaniquement.

L'ouverture de la porte sera sur gâche mécanique avec cylindre sur organigramme.

#### 4.6.2. CHAUFFERIE

Sans objet.

#### 4.6.3. SOUS-STATION DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION EAU CHAUDE

Sans objet.

#### 4.6.4. LOCAL DES SURPRESSEURS

Sans objet.

#### 4.6.5. LOCAL TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

Sans objet.

**OU**

Local transformateur situé au RDC de l'immeuble conformément aux prescriptions ENEDIS.

#### 4.6.6. LOCAL MACHINERIE D'ASCENSEUR

Sans objet.

#### 4.6.7. LOCAL VENTILATION MECANIQUE

Sans objet.

Le ou les caissons de VMC seront installés en toiture sur terrasse ou en combles avec une isolation acoustique conforme à la réglementation.

#### 4.6.8. LOCAL EAU

Un local ou un regard extérieur de branchement avec compteur général et vanne d'arrêt sera prévu.

### 4.7. CONCIERGERIE

#### 4.7.1. COMPOSITION DU LOCAL

Sans objet.

#### 4.7.2. EQUIPEMENTS DIVERS

Sans objet.

## **5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE**

### **5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES**

#### Bâtiment B

Ascenseur(s) électrique(s) de 630 Kg, vitesse 0,63 ou 1 m/s type « machinerie en gaine » sans local technique.

L'ascenseur desservira tous les étages et le sous-sol.

Les portes palières seront peintes aux étages, et la porte du rez-de-chaussée sera en inox brossé ou peinte selon choix de l'Architecte.

Les parois de la cabine recevront un revêtement mélaminé ou tôle plastifiée et un miroir. Le revêtement de sol sera en matière synthétique ou carrelage identique au hall. Le plafond suspendu recevra un éclairage intégré.

Une liaison téléphonique permanente sera installée entre la cabine et la société de maintenance.

Les bâtiments A et C ne sont pas équipés d'ascenseurs.

### **5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIF**

#### **5.2.1. CHAUFFAGE COLLECTIF**

##### **5.2.1.1. Production de chaleur**

Sans objet.

##### **5.2.1.2. Colonnes montantes et compteurs**

Sans objet.

#### **5.2.2. EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIVE**

##### **5.2.2.1. Production d'eau chaude sanitaire**

Sans objet.

##### **5.2.2.2. Colonnes montantes et compteurs**

Sans objet.

### **5.3. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES**

Les ordures ménagères seront stockées dans des containers roulants fournis par la Collectivité et installés dans le local prévu à cet effet. Le cycle d'enlèvement et le volume de stockage seront déterminés par la Collectivité.

### **5.4. ALIMENTATION EN EAU**

#### **5.4.1. COMPTAGES GENERAUX**

Le compteur général sera situé dans l'immeuble ou dans le citerneau extérieur avec vanne d'arrêt général. Distribution horizontale en PVC pression jusqu'en pied de gaine.

#### **5.4.2. SURPRESSEURS - REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION - TRAITEMENT DE L'EAU**

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires.

Surpresseurs ou détendeurs si nécessaire.

#### 5.4.3. COLONNES MONTANTES

La distribution des logements se fera par colonnes collectives en PVC pression, situées dans les gaines techniques.

Vanne d'isolement avec purge en pied de colonne.

Toutes les traversées de plancher seront isolées par fourreaux résilients.

#### 5.4.4. BRANCHEMENTS PARTICULIERS

En gaine technique, il sera prévu un robinet de coupure générale par logement, ainsi qu'un manchon by-pass permettant la pose éventuelle de compteurs individuels et dérivations encastrées.

### 5.5. ALIMENTATION EN GAZ

#### Logements collectifs :

Une alimentation en gaz sera réalisée depuis un coffret de coupure situé en façade ou en limite de propriété. La distribution sera assurée par une conduite gaz dont le parcours, les organes, et les matériaux utilisés sont approuvés par le distributeur GRDF. Cette distribution permettra la distribution du gaz dans les logements.

### 5.6. ALIMENTATION EN ELECTRICITE

#### 5.6.1. COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX

Des comptages seront installés pour les services généraux, pour les ensembles suivants :

- ◆ parties communes à rez-de-chaussée et en étages, ventilation mécanique contrôlée (par cage).
- ◆ éclairage parkings, portes de parking et éclairage extérieur (pour l'ensemble)

Des sous-comptages seront installés pour les ascenseurs (par cage).

Le nombre de comptages pourra être sujet à variation en fonction des contraintes des concessionnaires et/ou des spécificités du projet.

#### 5.6.2. COLONNES MONTANTES

Les colonnes montantes électriques seront situées en gaines palières, à partir desquelles les logements seront alimentés.

#### 5.6.3. BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS

Les tableaux disjoncteurs et compteurs seront installés dans les appartements, dans la gaine technique logement dans les entrées ou à proximité.

Les lignes de téléreport seront ramenées en parties communes pour permettre le relevé à distance des compteurs.

## **6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS**

Les parties communes extérieures et les espaces verts en particulier seront réalisés selon plans de l'Architecte.

### **6.1. VOIRIES ET PARKING**

#### 6.1.1. VOIRIES D'ACCES

Les accès au sous-sol et aux parkings extérieurs des véhicules particuliers à partir des voies publiques seront en enrobé, en béton ou en pavés suivant plan architecte.

#### 6.1.2. TROTTOIRS

Sans objet.

#### 6.1.3. PARKINGS VISITEURS

Sans objet.

### **6.2. CIRCULATION PIETONS**

#### 6.2.1. CHEMIN D'ACCES AUX ENTREES, EMMARCHEMENTS, RAMPES, COURS

L'accès des piétons se fera depuis le domaine public et sera conforme aux plans de l'Architecte.

Le revêtement de cet accès présentera un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. Les matériaux utilisés seront non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.

### **6.3. ESPACES VERTS**

Les modelés de terrains sont liés à la pente naturelle du site initial. Lorsqu'un rattrapage de niveau entre plusieurs lots est nécessaire, celui-ci se fera par l'intermédiaire, soit de talus, soit d'éléments de soutènement.

#### 6.3.1. Aires de repos

Un espace de ressourcement sera aménagé sous les cèdres existants et équipé de bancs.

#### 6.3.2. Plantations d'arbres, arbustes, fleurs

Conformément aux plans du Permis de Construire.

#### 6.3.3. Engazonnement

Engazonnement, suivant saison, des espaces plantés, communs et à usage privatif.

#### 6.3.4. Arrosage

Par robinets de puisage sur les espaces communs.

#### 6.3.5. Bassins décoratifs

Un bassin d'orage paysagé sera réalisé conformément aux exigences de la Loi sur l'eau.

#### 6.3.6. Chemins de promenade

Un chemin de promenade sera aménagé du nord au sud de la parcelle. Il sera réalisé en sable stabilisé ou ponctuellement en bois afin de s'adapter à la topographie du site.

### **6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Un espace de détente avec différents agrès et équipements sportifs sera également installé.

Ces équipements seront en accès libre depuis le domaine public.

## **6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR**

### **6.5.1. SIGNALISATION DE L'ENTREE DE L'IMMEUBLE**

L'éclairage sera assuré par spots ou appliques murales situés au droit de l'entrée de l'immeuble, commandés par interrupteur crépusculaire relié à une horloge.

### **6.5.2. ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES**

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par appliques murales ou par bornes lumineuses ou candélabres suivant plans, commandés par interrupteur crépusculaire relié à une horloge.

Le dispositif d'éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur.

## **6.6. CLOTURES**

### **6.6.1. SUR RUE**

Le muret de clôture existant en pierre sera partiellement conservé et/ou reconstitué suivant les besoins du chantier.

### **6.6.2. AVEC LES PROPRIETES VOISINES**

L'opération sera séparée des propriétés voisines par un mur maçonné ou une clôture grillagée à mailles rigides de hauteur 1,60m minimum.

## **6.7. RESEAUX DIVERS**

### **6.7.1. EAU**

L'alimentation en eau se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'au compteur général situé dans l'immeuble ou dans le citerneau extérieur.

### **6.7.2. GAZ**

Le raccordement sur le réseau basse tension de GRDF sera assuré à partir d'un coffret de coupure situé en façade ou en limite de propriété.

### **6.7.3. ELECTRICITE (poste de transformation extérieur à la propriété)**

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau basse tension d'ENEDIS jusqu'au local basse tension ou au coffret situé en limite de propriété en fonction des prescriptions d'ENEDIS.

### **6.7.4. POSTES D'INCENDIE, EXTINCTEURS**

Des extincteurs seront installés en sous-sol en nombre conforme à la réglementation.

### **6.7.5. EGOUTS**

Voir article 1.7.4.

### **6.7.6. EPURATION DES EAUX**

Sans objet.

### **6.7.7. TELECOMMUNICATIONS**

Voir article 2.9.6.

### **6.7.8. DRAINAGE DU TERRAIN**

Suivant étude géotechnique.

#### 6.7.9. EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET RUISSELLEMENT SUR LE TERRAINS, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX

Évacuation des eaux de pluies, des cheminements et voiries par infiltration, regards ou caniveaux à grille raccordés à l'égout, suivant plans.

Évacuation naturelle des espaces verts par infiltration.

Un bassin de rétention des eaux pluviales pourra être mis en œuvre suivant les prescriptions du Permis de Construire.

Une tranchée d'infiltration de l'ordre de 60m sera réalisée pour infiltrer le pompage des eaux de drainage du sous-sol en période de pointe.

#### 6.8. LOCAUX COMMERCIAUX

Un local d'activité situé au rez-de-chaussée du bâtiment C sera livré en béton brut, clos et couvert.

Selon règlement de copropriété les fluides suivants seront laissés en attente :

- ❑ eau froide (avec manchette pour pose ultérieure d'un compteur), eaux usées et eaux vannes raccordées sur les réseaux de l'immeuble
- ❑ fourreaux aiguillés jusqu'aux gaines palières de l'immeuble pour Electricité, Téléphone et Télévision.
- ❑ conduit maçonné de section intérieure 40 x 40 cm, débouchant par une souche en toiture, pour des besoins éventuels d'extraction d'air vicié ou de fumées.
- ❑ Autres conduits spécifiques suivant les besoins de l'activité (climatisation réversible..)

Les gaines techniques collectives de l'immeuble, traversant le commerce seront habillées de carreaux de plâtre ou de parpaings.

Le plancher bas du commerce sera livré brut à – XXX cm du niveau fini et permettra une surcharge d'exploitation maximum de 500 kg/m<sup>2</sup> et sera isolé en sous face avec une isolation thermique de fibres minérales.

Le plancher haut sera livré brut avec une isolation thermique de fibres minérales, la hauteur sera d'environ XXXX mètres sous plancher béton et XXXX mètres sous poutres.

L'acquéreur aura à sa charge la réalisation de ses travaux d'aménagement et de façade dans le respect des normes, des règles de l'art et des autorisations administratives qui lui incombent.

## 7. ORGANIGRAMME DES CLES

### Logements collectifs :

Pour faciliter la gestion et la sécurité des accès, il sera fourni par logement :

- 3 badges de proximité type VIGIK permettant l'accès au hall d'entrée d'immeuble.
- 3 clés spécifiques pour la porte palière, permettant :
  - l'accès au sous-sol depuis le hall et depuis l'extérieur
  - l'accès au sous-sol depuis l'ascenseur
  - l'accès aux locaux communs
- 2 clés de boîtes aux lettres

## 8. INFORMATION DES HABITANTS

Le Maître d'ouvrage fournira à la livraison de l'ouvrage un document d'information concernant les dispositions constructives et particularités environnementales de l'opération ainsi que des informations sur les bonnes pratiques des occupants.

Fait, à  
Le

Le **VENDEUR** Le **RESERVATAIRE**

Signature précédée de la *mention manuscrite* « Lu et Approuvé »